

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 26 MAI 2021

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 19 mai 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.</p>
<p><u>DATE D'AFFICHAGE</u> 19 mai 2021</p>	<p>Etaient présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, JEGOU, OGER, PIROU, HERVE, CLOAREC, THOMAS</p>
<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 18</p> <p>PROCURATIONS : 1</p> <p>VOTANTS : 19</p>	<p>Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LEROY, HENRY, LE MOAL, LE BARBIER, Mme LEROY, Mme PHILIPPE</p> <p>Etaient absents :</p> <p>Procurations : Mme HERVE à M. L'HEVEDER</p> <p>Secrétaire : M. LE BARBIER</p>

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le conseil municipal se tiendra en respectant les consignes et préconisations de l'Etat suivant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (gestes barrières, distanciation physique d'au moins un mètre, la salle ne peut donc accueillir que 23 personnes assises) dans la **salle du conseil**.

Début de la séance à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal approuve le Compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2021 à l'unanimité.

Gilbert LB revient le sujet des « frais supplémentaires » demandés par Guingamp Habitat pour la création et le raccordement des logements construits à PARK SALADENN. M. Le Maire répond que la direction de GH souhaite rencontrer la commune. A ce jour GH n'a pas contacté la commune.

L'inauguration officielle des locaux est prévue pour courant juin (invités : le président de GH, Philippe LE GOFF).

37-05-21 PERSONNEL – INDEMNITE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES SCRUTINS ELECTORAUX.

Le Maire informe l'assemblée que les agents administratifs ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale bénéficient d'une indemnisation en référence aux textes suivants :

- Arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;
- Circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale.

La consultation électorale concerne les présidentielles, législatives, cantonales, municipales, régionales, les référendums, les élections des membres de l'Assemblée des Communautés Européennes.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer dans ces limites les enveloppes et les conditions d'attribution de cette indemnité.

Deux natures d'indemnisation sont définies :

- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, perçue par les agents ouvrant droit aux IFTS et à la PFR ;
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'occasion d'élections, perçues par les agents ouvrant droit aux IHTS (agents de catégorie C, et de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380).

Le montant de l'indemnité forfaitaire est calculé dans la double limite :

- 1- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des Attachés territoriaux (*soit 1 078,73 € depuis le 01/07/2010, 2^{ème} catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- 2- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant annuel de l'IFTS des Attachés territoriaux (*2^{ème} catégorie*).

Les indemnités horaires, versées aux autres bénéficiaires, sont calculées sur la base des taux horaires qui sont applicables à ces agents pour les heures supplémentaires effectuées le dimanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REMUNERER** les agents bénéficiaires de l'IFTS ou de la PFR par l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), sur la base de 260 €,

- **REMUNERE** les agents bénéficiaires des IHTS à l'occasion d'élections au prorata du nombre d'heures travaillées,
- **ATTRIBUE** ces indemnités pour chaque tour de scrutin,
- **DECIDE** que cette délibération vaut tant que la réglementation applicable demeure en vigueur, et pour la durée du mandat.

38-05-21 SDE – Projet basse tension – Terrain YA56, au lieudit « Coat Quédénou ».

Suite à la demande du service instructeur de GPA concernant le projet de desserte en électricité BT parcelle YA56 située, au lieudit « Coat Quédénou » à LOUARGAT.

Les travaux de contribution sont de 2846 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de desserte en électricité Basse tension de la parcelle YA56 située, au lieudit « Coat Quédénou » à LOUARGAT.

- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2021

39-05-21 SDE – Projet basse tension – parcelle ZR115, au lieudit « Bel Air »

Suite à la demande du service instructeur de GPA concernant le projet de desserte en électricité BT parcelle ZR115, au lieudit « Bel Air » à LOUARGAT.

Les travaux de contribution sont de 4190 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de desserte en électricité Basse tension de la parcelle ZR115, au lieudit « Bel Air » à LOUARGAT.

- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2021.

40-05-21 LOCATION TERRES AGRICOLES – BAIL PRECAIRE – YL36

Le Maire explique à l'assemblée que la commune possède des réserves foncières agricoles. La commune a conclu des baux précaires avec des agriculteurs dont M. JEZEQUEL.

A ce jour M. JEZEQUEL est en négociation pour l'exploitation des terres. Un engagement a été signé. Ce n'est pas une obligation. D'autant qu'il y a plusieurs potentiels acquéreurs. Il n'y a plus de talus. Le champ exploité par M. JEZEQUEL comprend plusieurs parcelles dont la YL36.

Yoann HERVE demande si la commune ne peut pas faire un échange de terres. M. LE MAIRE explique que la parcelle YL36 fait plus de 2 hectares. Seulement une partie est exploitable puisque le Menhir de PERGAT est également sur la YL36.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D410-1 à R411-27 ;

Vu le bail précaire en date 01 janvier 1986 conclu entre la Commune de LOUARGAT et Monsieur Yvon JEZEQUEL, mis à disposition du GAEC du STYVELL ;

Considérant que la Commune de LOUARGAT est propriétaire de la parcelle communale cadastrée YL 36, a située à proximité du menhir de PERGAT et louées sous la forme d'un bail précaire établi le 01 janvier 1986, au profit de Monsieur Yvon JEZEQUEL, mis à disposition du GAEC du STYVELL;

Considérant que Monsieur Yvon JEZEQUEL va cesser son activité, il est proposé d'attribuer les terres de ce bail précaire à l'acquéreur de l'exploitation et de les louer aux conditions identiques pour une période de 1 ans renouvelable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la résiliation du bail précaire intervenu entre la Commune de LOUARGAT et Monsieur Yvon JEZEQUEL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précisant les conditions de cette résiliation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un nouveau bail au profit de des futurs acquéreurs de l'exploitation.

41-05-21 TRANSPORT SCOLAIRE- PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT A DESTINATION DES ECOLES PRIMAIRES PAR LES COMMUNES A LA PLACE DES FAMILLES

Le Maire expose :

Guingamp Paimpol Agglomération est compétente pour le transport scolaire sur les circuits internes à son territoire depuis le 1er janvier 2020. Elle a confié l'exploitation des services de mobilité à un délégataire de service public (DSP), Transdev, pour la période du 20 octobre 2019 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Régional de Bretagne a gardé la compétence pour les lignes reliant plusieurs intercommunalités. Les communes n'ont plus de compétence en la matière.

Cependant, l'Agglomération a souhaité que les communes restent un acteur central dans la mise en œuvre de la compétence transport scolaire, notamment de par leur proximité au quotidien

avec les habitants, leur connaissance du territoire et du fait que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune.

Ainsi, 18 circuits mis en place spécifiquement pour la desserte des écoles primaires, y compris RPI, assurent le ramassage scolaire sur 26 communes de l'Agglomération. Une commune est référente de l'Agglomération de chaque circuit, notamment pour la gestion de l'accompagnateur. Les élèves résidant dans d'autres communes que les 26 concernées par les circuits de ramassage scolaires vers les écoles primaires, devront s'inscrire auprès de la commune référente.

A ce titre, un « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » a été établi afin de préciser l'ensemble du processus de mise en place du ramassage scolaire.

Le protocole aborde les points suivants en lien avec la DSP :

- Règlement intérieur du transport scolaire,
- Inscriptions des élèves,
- Création de points d'arrêt,
- Accompagnement dans les véhicules,
- Relation avec les usagers et communication,
- Dispositions financières.

Le point « Dispositions financières » nécessite que la commune se positionne sur le paiement des titres de transport à la place des familles, si elle le souhaite.

Au titre de sa politique jeunesse, la commune peut prendre en charge le paiement de l'abonnement à la place des familles pour les élèves scolarisés en école primaire empruntant les services desservant uniquement les établissements primaires.

Dans ce cas, Transdev facturera à la mairie en octobre de chaque année les abonnements des élèves inscrits à la rentrée de septembre. Une facture complémentaire sera émise en juin pour les inscriptions ayant eu lieu en cours d'année.

Pour le transport scolaire primaire, la commune réceptionne les dossiers individuels d'inscription des élèves à Axeo Scolaire et les transmet ensuite à Transdev. Chaque élève sera doté d'une carte KorriGo Services nominative dont la durée de validité technique est de 7 ans. Les cartes seront transmises par Transdev aux mairies qui assurera le lien avec les familles.

Un abonnement au transport scolaire permet à l'élève un aller-retour par jour pendant la période scolaire entre son domicile et son établissement, même s'il y a un enchaînement de circuits internes à l'Agglomération. Le coût est de :

1 à 2 enfants :

- Titre scolaire annuel (de septembre à début juillet) : 115 € TTC
- Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 76,00 € TTC et d'avril à début juillet : 38,00 € TTC).

3ème :

- Titre scolaire annuel pour le 3ème enfant d'une fratrie : 57,50 € TTC

- Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 38,00 € TTC et d'avril à début juillet : 19,00 € TTC).
- 4ème et plus :
- Gratuité à partir du 4ème enfant d'une fratrie.

En complément la commune peut choisir de prendre en charge ou non :

- Le titre annuel voyage illimité : 180 € TTC (permet à l'élève d'utiliser les autres services de transport en commun Axeo, même hors période scolaire)
- Le paiement du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte : 8 € TTC

Et pour les élèves utilisant de façon exceptionnelle le service :

- Un titre valant 10 tickets unitaires : 8 € TTC (un ticket unitaire vaut un aller ou un retour)
- Ce titre papier sera présenté par l'accompagnateur au conducteur lors de son utilisation.

Suite à l'interrogation de Mme Maude LE BARBIER, Mme Brigitte QUELEN, adjointe aux affaires scolaires, à la culture et à la langue bretonne, explique que la carte est remise à l'accompagnateur pour éviter les pertes.

Mme Claudie LE JANNE demande si cet accompagnement est consécutif au contexte sanitaire. Mme Brigitte QUELEN précise que l'entreprise des cars JEZEQUELS a choisi de créer un nouveau circuit pour respecter l'heure d'arrivée à l'école. La commune n'a pas, pour ce circuit, obligation de mettre à disposition un accompagnateur puisque c'est à l'initiative du prestataire. M. Anthony PIRIOU demande pour quel motif la gratuité a été initialement mise en place. Il est répondu que l'objectif était de désengorger et sécuriser Les rues de la Gare et de Saint ELOI. M. Anthony PIRIOU dit que le service est gratuit pour l'utilisateur. L. TREGUIER souligne qu'il est effectivement nécessaire de communiquer.

Le Maire explique que la gratuité a permis l'accès au bus (après la mise en place le nombre d'enfants a doublé).

M. THOMAS dit qu'il est nécessaire de communiquer sur le coût réel pour la commune.

Mme Claudie LE JANNE souligne que la gratuité est non engageante pour les parents. Ils ne préviennent pas toujours de l'absence des enfants.

Le Maire propose de limiter la prise en charge de la commune au transport scolaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 1 contre et 18 pour :

- **PRENDS ACTE** du « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération,
- **APPROUVE** la prise en charge financière :
 - Du titre scolaire annuel à 115 € TTC par élève ainsi que la dégressivité par trimestre et pour les fratries,
 - Du titre valant 10 tickets unitaires à 8 € TTC,
 - Du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte : 8 € TTC qui sera refacturé aux parents par la commune.

42-05-21 CONCOURS MAISONS FLEURIES - REGLEMENT

M. Gilbert LE BLEVENNEC présente à l'assemblée l'affiche réalisée par Thierry RIVOALEN. Il expose à l'assemblée le règlement intérieur pour le concours maisons fleuries 2021.

M. Eric FEJEAN souhaite l'ajout d'un 6^{ème} critère « gestion durable et pratiques écoresponsables ». La commune est bien avancée dans cette démarche. G. LE BLEVENNEC répond à Laurence TREGUIER que la remise des prix a lieu en octobre, les participants étant plus disponibles qu'en période estivale.

G. LE BLEVENNEC précise que le concours a pour but d'embellir la cité. Les jardins doivent être visibles de la rue mais pas accessible. Maude LE BARBIER interroge l'inscription des talus et leur entretien par des riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du concours « Maison fleuries » 2021.

Questions diverses :

- Chemins de randonnée : pour faire suite aux questions du CM du 28 avril dernier, M. Le Maire expose au Conseil Municipal les linéaires de chemins de randonnée sur la commune, pédestre, équestre, et VTT confondus, recensés.
Total tronçons : 105,8 km ; Total sentiers/terre : 52 km
Dont propriété ONF : 18 km de sentiers/terre

Sur les circuits inscrits au PDIPR:
Total tronçons : 38 km ; Total sentiers/terre : 18 km
Dont propriété ONF : 4 km sentiers/terre
- Urbanisme : Périmètre de Centralité. M. Éric FEJEAN expose au conseil le principe de la centralité et le plan de périmètre de centralité commerciale transmis par les services de GPA. Il propose d'intégrer au périmètre les bâtiments structurants dont la Poste. Le plan modifié.
- Fêtes Patronales : Anthony PIRIOU souhaite connaître le positionnement des membres du conseil au sujet de la tenue des fêtes patronales. Toutes les activités étant autorisées dans la limite des 1000 participants avec le pass sanitaire. Il est proposé de voir les

réactions des autres communes. Les conditions de réalisations étant difficiles et possiblement plus strictes.

- Achat de panneaux « attention enfants » : Mme LE ROY souhaite l'installation de panneaux de signalisation. Le Maire valide. Des panneaux identiques ont déjà été posés. Il s'agit de définir le nombre.

Fin de séance à 22h15